



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

**Pôle Patrimoine et Cadre de vie
Réf : MTL/HG**

**ARRETE DU MAIRE
N°PRO 2023.130**

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DE L'ESPLANADE DE LA GARE ET DE LA RD 909

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté n°2022.92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT la demande formulée le 23 mars 2023 par l'entreprise **SEIP IDF, domiciliée 4 allée des Dévodes – 91160 SAULX LES CHARTREUX – Tel : 01.64.49.03.40 – email : secretariat@seip-tp.fr,**

EN vue d'exécuter des travaux de renouvellement de réseau gaz avec reprise des branchements, pour le compte de GRDF, et la nécessité d'implanter une base vie pour le personnel (chantier de plus de 40 jours),

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité de l'esplanade,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Implantation

La base vie de la société pour le personnel effectuant les travaux de gaz sur la rue de la République et sur l'avenue Mauvoisin sera implantée au droit de l'escalier d'entrée au n°1 de l'Esplanade de la Gare.

Pendant la période du 10 avril 2023 minuit au 26 mai 2023 minuit

ARTICLE 2 : Sécurité

Pendant cette période et au droit de la base vie:

- La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances et en sécurité pendant toute la durée des d'implantation.
- La zone de de la base vie sera impérativement protégée sur toute sa longueur ;
La base vie sera interdite à toute personne étrangère aux travaux.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture et la mise en place de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise SEIP IDF sous le contrôle du Pôle Patrimoine et Cadre de vie, Place du Général Leclerc - 95111 SANNOIS CEDEX - tél : 01 39.98.20.60

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Conformément à l'article 99.7 du règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, les entrepreneurs des travaux exécutés sur le domaine public doivent tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers. Ils doivent assurer aux ruisseaux et caniveaux leur libre écoulement. Le cas échéant, l'entreprise est tenue de remettre le domaine public en l'état après les travaux.

Le non respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 5 : Réglementation

Tout stationnement de véhicule est considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 6 : Affichage

Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Celui-ci devra être affiché sur le site au moins 48h avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Diffusion

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Notification sera faite à la personne susnommée.
- Ampliation adressée à :
Madame le Commissaire Divisionnaire chef de district, Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, et tout autre agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

SANNOIS, le 4 avril 2023



Claude WILLIOT

1^{er} adjoint au Maire
Délégation Générale

En charge des travaux et de la voirie,
des associations patriotiques et des relations avec les cultes